

# La difficile mise en œuvre du RGPD dans les entreprises

*Caroline Dupuy*

L'Association française de droit de l'informatique et de la télécommunication (Afdit) a organisé à Marseille, début décembre, un colloque d'une journée sur le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Temps forts.

Pour Geneviève Maillet, bâtonnier du barreau de Marseille, pas de doute, « le port de Marseille est le port du numérique. Il y a donc une vraie dynamique sur ces problématiques juridiques ici. Cette journée consacrée au Règlement général sur la protection des données (RGPD) prend donc tout son sens, au sein de la cité phocéenne. » Rien d'étonnant donc à ce que l'Afdit (Association française de droit de l'informatique et de la télécommunication), cette année encore, retienne Marseille pour une journée de conférences sur le droit du numérique. Force est de constater que le succès était au rendez-vous avec une salle bondée. Il faut dire que, comme le rappelle André Meillassoux, président de l'Afdit, « c'est le grand sujet du moment après quatre ans et demi de batailles insensées. C'est un thème à la fois juridique et sociétal. »

Pour Geneviève Maillet, bâtonnier du barreau de Marseille, pas de doute, « il y a donc une vraie dynamique sur ces problématiques juridiques ici ».

Georges Majolet © Protéger ses données

La protection des données est un

thème qui intéresse la France et les Français depuis des années. Difficile de ne pas citer à ce sujet la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (texte qui est en cours de modification). Et la directive européenne de 1995 sur la protection des données. « Rédigée dans les années 90, à une époque où les technologies d'aujourd'hui n'existaient pas. D'où le règlement RGPD », rappelle Emmanuel Laforêt, adjointe du chef du bureau du droit constitutionnel et du droit public général à la Direction des affaires civiles et du sceau, au ministère de la Justice.

Aujourd'hui, la préoccupation des Français à ce sujet est de plus en plus importante. A titre d'exemple, l'édition 2017 de l'enquête réalisée par le CSA\*, « Les Français et la protection de leurs données personnelles », révèle une sensibilisation accrue des Français au sujet de leurs données personnelles et de la nécessité de les protéger contre les risques d'utilisation frauduleuse. Ainsi, 85 % des Français se disent préoccupés par la protection de leurs données personnelles en général, soit une augmentation de 4 points par rapport à 2014.

**LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD), COMME LE RAPPELLE ANDRÉ MEILLASSOUX, PRÉSIDENT DE L'AFDIT, « C'EST LE GRAND SUJET DU MOMENT APRÈS QUATRE ANS ET DEMI**

**DE BATAILLES INSENSÉES. C'EST UN THÈME À LA FOIS JURIDIQUE ET SOCIÉTAL. »**

Une question qui suscite encore plus d'inquiétude dès lors qu'il s'agit de la protection des données sur Internet : 90 % se disent préoccupés pour leurs données mises en lignes (+ 5 points depuis 2014). Les 18-24 ans apparaissent particulièrement sensibles à cette question puisqu'ils sont 93 % à se dire « préoccupés » par la protection de leurs données en ligne, dont 48 % « très préoccupés » (contre 39 % pour l'ensemble des Français).

Du coup, 33 % des Français ont déjà essayé d'effacer des informations les concernant sur Internet, dont 17 % « plusieurs fois ». Un chiffre qui grimpe à 61 % chez les 18-24 ans, dont 33 % « plusieurs fois ». Soucieux de leur e-réputation, près de 75 % des 18-24 ans déclarent par ailleurs rechercher régulièrement sur le Net des informations associées à leurs nom et prénom (contre 57 % sur l'ensemble des Français).

Les grandes orientations issues des nouveaux textes de protection des données mettent en avant des formalités allégées (contrôle a posteriori), une plus grande responsabilisation (le pouvoir de contrôle de la CNIL\*\* augmente) et plus de souplesse (la CNIL doit accompagner les entreprises). Accompagner le changement « C'est une période très particulière, très mouvante en matière de protection des données », reconnaît Paul Hébert, directeur adjoint de la

conformité à la CNIL.

Heureusement, comme la loi de 1978 était robuste, globalement les principes ne vont pas être bouleversés. « Il y a des nouveautés comme la portabilité qui soulève des questions. Le changement majeur étant le passage de la formalité préalable à la responsabilisation des acteurs. C'est un bouleversement qui nécessite de s'organiser en interne. Des procédures doivent être mises en place. » Parmi elles : nommer un délégué à la protection des données, réaliser un inventaire de toutes les données, identifier les risques, prévoir des mesures pour éviter que ces risques s'accomplissent. « Cela va nécessiter des efforts et des investissements. Le règlement est une sérieuse marche à gravir, avance Paul Hébert, cela a un coût mais générera une confiance vis-à-vis des clients, des prestataires, des partenaires commerciaux... »

**« CELA VA NÉCESSITER DES EFFORTS ET DES INVESTISSEMENTS. LE RÈGLEMENT EST UNE SÉRIEUSE MARCHÉ À GRAVIR, AVANCE PAUL HÉBERT, DIRECTEUR ADJOINT DE LA CONFORMITÉ À LA CNIL, CELA A UN COÛT MAIS GÉNÈRERA UNE CONFIANCE VIS-À-VIS DES CLIENTS, DES PRESTATAIRES, DES PARTENAIRES COMMERCIAUX... »**

La CNIL entend accompagner tout ce changement. En effet, des guides ont été mis en place, un outil mis en ligne pour cartographier les risques etc. Pour Jean-Luc Sauron, conseiller d'Etat (en charge du droit européen), professeur à l'université Paris-Dauphine et président de

l'association Data Ring (Association pour la recherche et la discussion en matière de protection de données personnelles), la solution idéale pour les entreprises « est de se faire assister par des conseils. Comme il n'y a pas de contrôle préalable, la responsabilité retombe sur les acteurs. » Non seulement les règles changent, mais le contexte aussi.

\* Conseil supérieur de l'audiovisuel.

\*\* Commission nationale de l'informatique et des libertés.  
**L'IMPACT ÉCONOMIQUE DU RGPD**

Altare, en partenariat avec Nicolas Courtier\*, a élaboré un questionnaire servant de base à une étude sur l'impact économique du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Des entreprises de plus de 200 salariés, dans des secteurs différents, en France, ont été interrogées. La moitié des répondants estime que c'est un mal pour un bien, mais qu'il faut être accompagné. Pour le moment, force est de constater que la mise en œuvre est hésitante.

« Certaines entreprises ont démarré, 37 %, essentiellement dans le secteur banque-finance-commerce », précise l'étude.

A la question « avez-vous un budget alloué ? » La moitié des personnes interrogées répond par la négative. Il faut dire que selon les estimations des entreprises sondées, le montant moyen du règlement RGPD s'élève à 43 000 euros. Des expressions négatives sur RGPD ont été entendues lors de la réalisation de cette étude : « encore un règlement de plus à appliquer dans le cadre du mille-feuille législatif », « toujours plus de contraintes sans les moyens pour y répondre », « une nouvelle

législation européenne alors que nos concurrents indiens ou chinois ne connaissent pas de telles contraintes », « une nouvelle réglementation compliquée et difficile à adapter sur le territoire européen ». Et également des expressions positives : « une bonne chose pour la vie privée, une opportunité pour les entreprises de conseil, une contrainte nécessaire pour les entreprises pour qui les données personnelles ont une vraie valeur, un mal nécessaire pour toutes les autres », « la réglementation globalisée va permettre une meilleure protection des données personnelles », « une bonne chose qui force à faire mûrir les organisations sur la gestion du patrimoine immatériel et de ses relations avec les clients et partenaires ».

Près de la moitié des personnes interrogées dans le cadre de l'étude menée par Altare estiment que le RGPD est « un sujet dont il va falloir qu'on s'occupe ».

\* Avocat, président de RPISE (Revue de propriété intellectuelle du Sud-Est) et membre du conseil de l'Afdit. ■